



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250707AT

Nom de la manifestation : Evénement privé

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Balland demeurant : 600 Ancienne route de Charolles
71520 Curtil-sous-Buffières, courriel : alexandreballand78@gmail.com, en date du 11/06/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de
réglementer la circulation sur la D17 sur le territoire de Curtil-sous-Buffières,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 30/08/2025 au 31/08/2025, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D17 du PR 32 + 430 au PR 32 + 765 sur le territoire de Curtil-sous-Buffières.

Article 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Balland (Tél. 06 85 49 50 30). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur Balland sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Curtil-sous-Buffières, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 19 MAI 2025

Le Président,

 Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service territorial
d'aménagement du Mâconnais,

Frédéric DACOSTA

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/06/2025